



Mai 2019 / Chronique # 9

Déménager, toute une décision!

Vous-même ou un proche vieillissant êtes en réflexion. Les tâches liées à l'habitation sont trop lourdes? Les besoins accrus en soins personnels représentent un nouvel enjeu? Des motifs de santé vous l'imposent? La sécurité vous préoccupe? Peu importe les raisons, vous décidez de vendre la maison ou de quitter votre logement.

Pour vous permettre de faire un choix durable, il est nécessaire d'évaluer votre capacité financière et de tenir compte de vos besoins actuels tout en considérant qu'ils évolueront au fil du temps. Quels milieux de vie s'offrent à vous?

Vous êtes assez autonome...

Plutôt méconnu, une **coopérative** ou un **organisme à but non lucratif** d'habitation, avec ou sans services pour aînés, est peut-être à envisager. Vous aurez possiblement accès à une subvention selon votre revenu et la disponibilité des logements. Informez-vous!

Vous avez sûrement déjà vu des publicités vantant les mérites des **résidences privées pour personnes aînées**. Outre la location d'une chambre ou d'un logement, ces immeubles d'habitation vous proposent plusieurs services. Pour être reconnu formellement, ces résidences doivent offrir des services dans au moins 2 des catégories suivantes: repas, assistance personnelle, soins infirmiers, aide domestique, sécurité, etc. Un certificat de conformité est délivré par le ministère de la Santé et des services sociaux pour exploiter ce type d'hébergement privé. Vérifiez-le en consultant le [Registre des résidences privées pour aînés](#) du Québec.

Pour vous aider à choisir une future résidence, procurez-vous le guide [Choisir sa résidence: concilier finances, besoins et préférences](#) disponible sur le site internet de l'ACEF Lanaudière sous l'onglet Documentation – Outils dans la section Documents gratuits.





Votre choix est fait? Il est important de prendre connaissance des règlements de l'immeuble pour éviter les mauvaises surprises! Vous êtes maintenant prêt à signer le contrat? Le bail est un formulaire obligatoire de la Régie du logement qui comporte plusieurs sections décrivant en détails les droits et obligations du locataire et du propriétaire. Dans le cas d'une résidence privée pour aînés, un autre formulaire obligatoire, l'Annexe 6, vient compléter le bail avec la liste des services. Lisez attentivement tous ces documents et assurez-vous de bien les comprendre car votre signature vous engage. Renseignez-vous auprès de la [Régie du logement](#).

Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile (CIMD): Voir la chronique du mois de mars 2019 pour de l'information générale. Notez aussi que les services inscrits dans l'annexe 6 peuvent vous donner droit à ce crédit d'impôt.

Vous avez besoin de plus de support...

Si, suite à une perte d'autonomie, vous êtes admis dans un **centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)**, vous pourrez résilier votre bail et serez tenu de payer deux mois de loyer au maximum. Le loyer est payable seulement si votre logement n'est pas reloué pendant cette période. Vous serez responsable de la portion du loyer, excluant les services.

Les centres d'hébergement publics tels que les CHSLD ne sont pas soumis aux mêmes règles que les résidences privées pour aînés. Ils sont financés et subventionnés par l'État et donc régis par une réglementation gouvernementale différente. Ces habitations accueillent des adultes en perte d'autonomie. Pour y être dirigé, une évaluation doit être faite par un intervenant du CLSC. Pour savoir combien il vous en coûtera pour y demeurer, utilisez l'[Outil de simulation du calcul de la contribution](#).

Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

